

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 AVRIL 2014

ORDRE DU JOUR

- 1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2014**
- 2. PARTICIPATIONS COMMUNALES ECOLE 2014**
- 3. VOTE DES BUDGETS 2014 POUR LA COMMUNE, L'ASSAINISSEMENT**
- 4. QUESTIONS DIVERSES**

Nbres de Conseillers :

En exercice: 11

Présents : 11

Absents : 0

Date convocation : 28 MARS 2014

Présents : MMES DEPIS ANNE, DULAU SOPHIE, RIZON SYLVIE
et MRS ROUX SERGE, COLOMBAN SERGE, ARLAT JOEL, RICAUT DENIS, MANISSOL
THIERRY, AGOSTINI PASCAL, GERMAIN PHILIPPE, ZAMBONINI VINCENT

Excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : DEPIS ANNE

L'an deux mil quatorze, le deux avril , à 21 heures , le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mézard, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr ROUX Serge le Maire

1. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2014

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux , les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2014 le Maire présente les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux, qui mentionne notamment, les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les taux pour 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'appliquer les taux des taxes directes locales 2014 suivants :

Taxe d'habitation 2014 : 20.79%

Taxe sur le foncier bâti 2014 : 23.74%

Taxe sur le foncier non bâti 2014 : 75.07%

2 .PARTICIPATIONS COMMUNALES 2013/ 2014

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012 sur les participations communales au frais de fonctionnement de l'école de SAINT MEZARD :

- pour les élèves de maternelle : 1 100.00 euros
- pour les élèves du cycle CP CE1 : 1 000.00 euros
- _ pour les élèves de maternelle du PERGAIN-TAILLAC : 650.00 euros

Monsieur le Maire informe que :

- au vu des dépenses de fonctionnement, en hausse en 2013, pour une partie à cause de la modification des rythmes scolaires il serait judicieux d'augmenter les tarifs 2013-2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE au vu des motivations formulées que les tarifs à compter de ce jour seront les suivants

- pour les élèves de maternelle : 1 250 .00 euros
- pour les élèves du cycle CP CE1 : 1 150.00 euros
- pour les élèves de PERGAIN TAILLAC : 650.00 euros

DONNE tous les pouvoirs à Mr le Maire pour la signature de tous les actes relatifs à ces participations

3.VOTE DES BUDGETS 2014 POUR LA COMMUNE, L'ASSAINISSEMENT

BP 2014 COMMUNE

COMPTE	2013	2013	2014
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	PREVU
022 DEPENSES IMPREVUES	28,90	0,00	60,15
TOTAL 11	33 530,00	26 588,10	37 470,00
605 ACHAT MAT ET EQUIPEMENT	100,00	-	100,00
6061 SAUR + EDF	8 000,00	7 993,29	9000,00
60622 CARBURANT TONDEUSE PARYLIS	300,00	131,34	300,00
60624 DESHERBANT SOLEIL VERT	500,00	428,17	500,00
60631 ENTRETIEN ECOLE + SDF	1 000,00	1 071,25	2000,00
60632 PETIT EQUIPEMENT	1 000,00	-	1000,00
60633 SAPINS LES FLORIADES	50,00	40,13	50,00
60636 VETEMENT DE TRAVAIL	100,00	-	100,00
6064 FOURNITURES BUREAU	2 000,00	1 135,95	2000,00
6067 LIVRES CP CE1 CAHIERS STYLOS	1 200,00	1 093,13	1200,00
6068 DOCUMENTATION LIVRES MAIRIE	100,00	-	100,00
613 LOCATION	500,00	-	400,00
61522 ENT BATIMENTS DUCASI REMY EQUIP	2 000,00	1 442,13	2000,00
61523 RED ASSAINISSEMENT	3 000,00	917,98	2000,00
61551 ENTRETIEN MAT ROULANT	200,00	-	200,00
6156 MAINTENANCE ORDI + EXTINCTEURS +CA	2 300,00	2 486,68	3000,00
616 AXA + CNP + 5,5%	5 400,00	5 301,30	7000,00
617 LABO DEP PRELEVEMENT CANTINE	250,00	66,28	100,00
618 ORGANISMES DE FORMATION SABINE	500,00	587,70	600,00
622 HONORAIRES CHAPUIS + PERCEPTEUR	380,00	316,69	320,00
6231 PUBLICITE DEPECHE SUD OUEST DPU	-	438,45	0,00
6232 FETES ET CEREMONIES	800,00	278,51	800,00

6238 RELIURES ETAT CIVIL	700,00	-	700,00
625 RECEPTIONS	400,00	282,40	400,00
626 FRAIS POSTAUX	400,00	481,89	500,00
6262 TELECOM : MAIRIE + ECOLE INTERNET ET CONSO	1 800,00	1 624,83	1800,00
627 FRAIS BANCAIRES	50,00	-	500,00
6282 GARDIENNAGE EGLISE	-	-	300,00
635 TAXES FONCIERES ESCLAUX + CCAS	500,00	470,00	500,00
TOTAL 12	100 260,00	91 148,12	106 450,00
633 IMPOTS ET TAXES	300,00	242,15	500,00
6336 COT CDG 32 + FNAL +URSSAF	960,00	1 827,37	2500,00
6411 4 TITU + URSSAF+MNT+CNRACL REGUL NBI	53 000,00	47 803,05	61250,00
6413 HIROZ + CH SAL	18 000,00	14 711,54	10000,00
6450 URSSAF+CNP+ ASSEDIC+MNT+CNAS	28 000,00	26 564,01	32200,00
TOTAL 65	73 881,10	57 643,41	73 550,15
6531 INDEM MAIRES + ADJOINTS +URSSAF	18 000,00	16 788,75	18 000,00
6533 IRCANTEC ELUS RETRAITE	650,00	617,72	650,00
6535 FORMATION 4 AGENTS	4 000,00	-	2 900,00
654 PERTES IRRECOURVABLES			750,00
6553 SERVICE INCENDIE	6 820,90	6 820,90	6 905,99
6554 SIVOM+SIDEL RIV+ADM ETC	38 700,00	28 400,29	36 350,00
6558 FRAIS FONCT ECOLE LECTOURE + CANTINE	560,20	560,20	750,00
6573 FLEAUX ATMOS+POMPIERS+ART	900,00	997,00	2 000,00
6574 CHASSE+COM DES FETES+ FNACA+ETC	1 100,00	890,00	600,00
66111 INTERETS EMPRUNT	3 150,00	2 568,55	4 644,16
678 AIDES SOCIALES	-		-
023 VIRT SECTION INVESTISSEMENT	17 300,00		19 469,70
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	225 000,00	175 379,63	237 000,00
	2013	2013	2014
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	PREVU
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	13 224,78	20 335,61	10 126,96
6419 RBST CNP IJ JEANNETTE	13 100,00	20 213,61	10 000,00
6459 RBST CNAS BEA	124,78	122,00	126,96
70 PRODUITS SERV DOM ET VENTES	3 529,00	3 456,95	2 795,00
70323 RED EDF TEL TIGF OCCUP DOM PUBLIC	929,00	935,07	195,00
7084 MISE A DISPO PERSONNEL ASSAINISSEMENT	2 600,00	2 521,88	2 600,00
TOTAL 73	71 438,92	74 866,61	72 879,52
731 TAXE HAB + TAXE FONC + NON BATI	69 188,00	70 148,00	70 016,00
7381 TAXE DROITS DE MUTATION 2013	2 250,92	4 718,61	2 863,52
TOTAL 74	93 031,00	93 689,75	87 045,00
7411 DGF	46 039,00	46 464,00	44 818,00
74121 DOT SOLIDARITE RURALE	6 497,00	6 497,00	6 300,00
74121 DOT DE SOLIDARITE RURALE CIBLE	2 838,00	2 838,00	
74127 DOT DE PEREQUATION	1 835,00	1 835,00	1 780,00
742 DOT ELUS LOCAUX	2 797,00	2 797,00	2 799,00
747 PART RYTHMES SCOLAIRES FOND AMORCAGE	3 900,00	930,00	
7478 PARTICIP RPI DES COMMUNES	18 400,00	18 400,00	21 150,00
74832 FOND DEP TP 2012 CONSEIL GENERAL VOIR 747	-	3 203,75	
74833 COMPENSATION TP	88,00	88,00	69,00
74834 COMPENSATION TF	5 797,00	5 797,00	5 525,00
74835 COMPENSATION TH	4 840,00	4 840,00	4 604,00
TOTAL 75	4 440,00	5 735,81	6 360,00

752 LOYER DULAU FANTONI +SALLE DES FETES	4 440,00	5 330,00	4 440,00
758 PDT DIVERS	-	-	-
768 PARTS SOCIALES CA	-	1,53	-
7718 SERVICE MIN ECOLE	-	-	-
7788 RBST DIVERS DOC UNIQUE FNP	-	404,28	1 920,00
TOTAL OPERATION REELLLES	185 663,70	198 084,73	179 206,48
002 EXCEDENT FONCT REPORTE	39 336,30		57 793,52
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	225 000,00	198 084,73	237 000,00

COMPTES SPECIAUX			
6554	PREVU 2013	REALISE 2013	PREVU 2014
SIVOM FONCTIONNEMENT	9 200,00	8 922,00	9 120,00
SIDEL RIVIERES	600,00	597,97	600,00
C C A S TERRAUBE	752,50	749,00	800,00
ASSOC DES MAIRES	146,02	146,02	151,88
SPA REEL	94,50	94,50	94,50
SDEG PARTICIPATION	30,00	30,00	100,00
PROGRAMME VOIRIE	23 950,00	13 900,00	20 350,00
RMBST EMPRUNTS VOIRIE SIVOM	2 927,84	2 927,84	2 927,85
C C A S LECTOURE	500,00	494,64	494,64
REDEVANCE OM 2013	50,00	50,00	50,00
TRANSPORT A LA DEMANDE	188,32	188,32	
OFFICE DU TOURISME 2013	150,00	150,00	150,00
CAUE 32			150,00
CREDIT A DISPOSER	110,82	150,00	1 361,13
	38 700,00	28 400,29	36 350,00
6573	PREVU 2013	REALISE 2013	PREVU 2014
ASSOC FLEAUX ATMOSPHERIQUES	158,00	158,00	158,00
BANQUE ALIM DU GERS	77,00	77,00	77,00
ASSOC ADAPEI	77,00	77,00	77,00
AMIC POMPIERS LECTOURE	100,00	100,00	100,00
AMIC POMPIERS LA ROMIEU	100,00	100,00	100,00
PAYS D'ART ET D'HISTOIRE	0,00	0,00	0,00
RESTAURANT DU CŒUR	50,00	50,00	50,00
SECOURS POPULAIRE	50,00	50,00	50,00
AGLAE CENTRE AERE			1155,00
CREDIT A DISPOSER	288,00	385,00	233,00
	900,00	997,00	2 000,00

6574	PREVU 2013	REALISE 2013	PREVU 2014
FOYER RURAL	153,00	153,00	-
SOCIETE DE CHASSE	153,00	153,00	-
ASSOC PARENTS D ELEVES	153,00	153,00	153,00
CLUB DU 3° AGE	228,00	228,00	153,00
ASSOC FNACA	50,00	50,00	50,00
ARESME	153,00	153,00	153,00
ENSEMBLE UNIS	153,00	-	-
CREDIT A DISPOSER	57,00	-	91,00
	1 100,00	890,00	600,00

COMPTE	2013	2013	2014
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	PREVU
001 RESULTAT INVESTISSEMENT NEG	0,00	-	4 247,88
TOTAL 16	14 100,00	13 924,73	13 370,00
1641 CAPITAL EMPRUNT	14 100,00	13 924,73	13 000,00
165 RBST CAUTION	0,00	-	370,00
TOTAL 20	0,00	-	2 640,00
202 URBA ENQUETE PUBLIQUE	0,00	-	2 640,00
TOTAL 21	81 900,00	9 743,97	117 742,12
211 VOIRIE SABATHE + FRAIS AU1 PLU	6 000,00	-	
2152 AMENAGEMENT MUR VOIRIE	6 000,00	-	-
020 DEPENSES IMPREVUES	500,00	-	12,12
2131 SALLE DES FETES N° 12 FENETRES	13 400,00	-	17 000,00
2135 ECLAIRAGE PUBLIC APPROXIMATION	29 900,00	-	30 000,00
2152 AIRE POUBELLE	1 100,00	-	1 100,00
21538 AMENAGEMENT AU1	24 500,00	-	64 000,00
21568 BOUCHE INCENDIE		7 374,24	-
2158 FOURNEAU + CUMULUS ECOLE		-	3 330,00
2183 MAT DE BUREAU ORDI MAIRIE	500,00	1 154,00	1 000,00
2184 MOBILIER PLATEAUX CANTINE		1 215,73	1 300,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	96 000,00	23 668,70	138 000,00
ODB 041	0,00		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	96 000,00	23 668,70	138 000,00
	2013	2013	2014
RECETTES D'INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	PREVU
10 APPORTS	2 912,00	3 377,60	722,22
10222 FCTVA	2 912,00	2 912,00	279,00
10226 TAXE D'AMENAGEMENT		465,60	443,22
13 SUBVENTION	8 744,78	-	9 560,20
132 FOND DE CONCOURS CCLG	8 060,20	-	8 060,20
1323 SUBVENTION FNP	684,58	-	-
1341 DETR BOUCHE INCENDIE			1 500,00

16 EMPRUNT	51 000,00	-	104 000,00
164 EMPRUNT	51 000,00	-	
165 CAUTIONNEMENT	0,00	-	
21 IMMO CORPORELLES	0,00	-	-
021 VIRT SECTION FONCT	17 300,00	-	19 469,70
001 RESUL INVES REPORTE	16 043,22	-	-
1068 EXCEDENT FONCT 2013	0,00	-	4 247,88
RECETTES D'INVESTISSEMENT	96 000,00	3 377,60	138 000,00
ODB 041	0,00		
RECETTES D'INVESTISSEMENT	96 000,00	3 377,60	138 000,00

BP 2014 ASSAINISSEMENT

	2013	2013	2014
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	PREVU
022 DEPENSES IMPREVUES	99,02	-	113,21
606 ACHATS DIVERS	200,00	-	0,00
6061 EDF EAU	200,00	-	400,00
6063 CARBURANT	200,00	-	200,00
615 ENT ET REP DES BIENS	1 000,00	-	1 500,00
6156 MAINTENANCE	500,00	113,50	0,00
618 DIVERS	200,00	-	200,00
622 AUTOSURVEILLANCE ET C G	50,50	-	200,00
627 SERVICE BANCAIRE	500,00	-	500,00
6410 MAZZONETTO+HIROZ	1 800,00	1 754,28	1 800,00
6450 URSSAF+CNP+ ASSEDIC+MNT	800,00	767,60	800,00
658 REDEVANCE ADOUR GARONNE 2013	765,43	765,00	600,00
66111 INTERETS EMPRUNT	6 251,98	4 251,98	6 176,84
6811 DOT AUX AMORTISSEMENTS	7 233,57	7 325,57	7 233,57
023 VIRT SECTION INVESTISSEMENT	2 199,50		2 276,38
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	22 000,00	14 977,93	22 000,00
	2013	2013	2014
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	PREVU
70128 REDEVANCES	13 209,00	12 514,48	11 111,24
7068 RED ADOUR GARONNE	800,00	545,42	550,00
758 RBST ADOUR GARONNE 2013 + 2014	14,35	-	28,80
777 QUOTE PART AMORTISSEMENT	4 251,34	4 251,34	4 251,34
002 EXCEDENT FONCT REPORTE	3 725,31		6 058,62
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	22 000,00	17 311,24	22 000,00

COMPTE	2013	2013	2014
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	PREVU
020 DEPENSES IMPREVUES	97,55	0,00	0,00
1391 AMORTISSEMENT SUBVENTIONS	4 251,34	4251,34	4251,34
1641 CAPITAL EMPRUNT	5 151,11	5151,11	6000,00
203 ETUDES FUTURE AU1 PLU	5 000,00	0,00	2248,66
2156 EXTENSION RESEAU AU1	50 000,00	0,00	50000,00
001 RESULT INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
DEPENSES D' INVESTISSEMENT	64 500,00	9 402,45	62 500,00
	2013	2013	2014
RECETTES D'INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	PREVU
001 RESULT INVESTISSEMENT REPORTE	5 066,93		2990,05
1068 VIRT SECTION FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
1641 EMPRUNT	50 000,00	0,00	50000,00
2808 AUTRE IMMO		92,00	-
28156 AMORTISSEMENT RESEAU	3 940,64	3940,64	3940,64
28158 AMORTISSEMENT STATION	3 292,93	3292,93	3292,93
021 VIRT SECTION FONCT	2 199,50		2276,38
RECETTES D'INVESTISSEMENT	64 500,00	7 325,57	62 500,00

QUESTIONS DIVERSES

1 .PRESCRIPTION QUADRIENNALE POUR MME MAZERES JEANNE et REGULARISATION DE LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier en date du 28 MARS 2014 de Mme MAZERES JEANNE concernant la demande de la NBI qu'il lui est dû depuis 1er JANVIER 1999 En effet le paiement de cette NBI n'a jamais été versé suite à une erreur dans l'établissement de son bulletin de salaire.

De plus Mr le Maire informe le Conseil Municipal que cette demande est touchée par une prescription quadriennale : en effet sont prescrites au profit des communes toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis (article 1er loi 31/12/1968). Le délai de prescription peut toutefois être interrompu ou suspendu (circ,Int., 18/1/1991) .Une délibération du conseil municipal est alors nécessaire et elle doit être motivée et rendue exécutoire (Art6, loi 31/12/1968)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE qu'au vu de l'erreur commise lors de la création du premier bulletin de salaire en janvier 1999 de Mme MAZERES JEANNE et de la reconduction de cette erreur depuis, il est nécessaire de régulariser la situation du 01 mars 2010 au 31 mars 2014, par le paiement de la NBI à cet agent.

CHARGE M. le Maire d'effectuer les différentes démarches pour prévoir au budget 2014 la dite dépense et toutes les charges s'y afférents.

2.CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'octroi de l'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs du Trésor est soumise au vote par délibération en cas de renouvellement de Conseil Municipal.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.279 du 19 NOVEMBRE 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 publié au journal officiel du 17 Décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de demander le concours de MME CARAYOL CLAUDINE, Receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- de prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui attribuer les indemnités de conseil et de budget,

3.RECEVEUR MUNICIPAL AUTORISATION POUR TOUT TYPE DE POURSUITES

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la demande du receveur municipal

VU le décret n° 2009-125 du 3 février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

VU l'article R. 2342-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au recouvrement des produits locaux ;

VU l'article R. 1617-24 du CGCT relatif à l'organisation du recouvrement entre l'ordonnateur et le comptable public ;

VU l'article R. 1617-22 du CGCT relatif aux seuils des oppositions à tiers détenteur ;

VU l'instruction codificatrice DGFIP n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Considérant que le comptable public doit obtenir pour chaque poursuite d'un débiteur l'accord préalable de l'ordonnateur de la commune ;

Considérant qu'en l'absence d'autorisation de l'ordonnateur ou qu'en l'absence de réponse, la créance devra automatiquement être mise en non valeur ;

Considérant que le décret n° 2009-125 a étendu la faculté pour l'ordonnateur de donner au comptable public une autorisation permanente à tous les actes de poursuite ;

Afin de simplifier la procédure de recouvrement et de la rendre plus rapide, je, soussigné (Nom Prénom), Maire de (Nom de la commune),

DECIDE

D'octroyer à (M. / Mme Nom Prénom du comptable), Trésorier de (Nom du poste), une autorisation générale et permanente de poursuite pour les titres de recettes, quelle que soit la nature de la créance et la nature des poursuites, pour le budget principal et pour les budgets annexes.

Cette autorisation est accordée pour tout type de poursuite : opposition à tiers détenteur (OTD) et saisie. Conformément aux seuils définis par l'article R. 1617-22 du CGCT, les OTD ne pourront être mis en place que pour les créances supérieures à 130 € pour un OTD bancaire ou 30 € pour les autres OTD.

La présente autorisation est valide pendant toute la durée du mandat. Toutefois, en cas de changement d'ordonnateur, de comptable ou de renouvellement du conseil municipal, la présente autorisation deviendra automatiquement caduque et devra être renouvelée.

Cette autorisation ne prive pas la commune de son pouvoir de surveillance en matière de poursuite. Elle peut en particulier être retirée ou modifiée à tout moment par l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour que Mr le Maire autorise Mme CARAYOL Claudine à faire toutes les poursuites.

4.DESIGNATION DES DELEGUES AUX E.P.C.I

Mr ROUX Serge le Maire, rappelle à l'assemblée que l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le mandat des délégués aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Maire invite celui-ci à procéder à la désignation des délégués pour les E.P.C.I concernés et après avoir effectué le vote, ont été élus :

SIDEL SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA LOMAGNE

Délégué titulaire 1 : ROUX SERGE

Délégué suppléant 1 : MANISSOL THIERRY

SIVOM DU CANTON DE LECTOURE

Délégués titulaires 2 : ARLAT JOEL ET ROUX SERGE

SIAEP DU LECTOIROIS

Délégué titulaire 1 : RICAUT DENIS

Délégué suppléant 1 : AGOSTINI PASCAL

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS

Délégués titulaires 2 : ZAMBONINI VINCENT ET DEPIS ANNE

5. DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Mr ROUX Serge le Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la nomination des membres des commissions communales.

Le Conseil Municipal après avoir procédé à leur élection désigne, à l'unanimité que ces commissions seront composées comme suit :

COMMISSION URBANISME

Délégués titulaires : ROUX SERGE + GERMAIN PHILIPPE + COLOMBAN SERGE + RIZON SYLVIE + RICAUT DENIS + DULAU SOPHIE + MANISSOL THIERRY + ARLAT JOEL

COMMISSION TRAVAUX ET BATIMENTS COMMUNAUX

Délégués titulaires : ROUX SERGE + GERMAIN PHILIPPE + AGOSTINI PASCAL + COLOMBAN SERGE + ZAMBONINI VINCENT

COMMISSION DE LA VOIRIE

Délégués titulaires : ROUX SERGE + ARLAT JOEL + COLOMBAN SERGE + RICAUT DENIS

COMMISSION CIMETIERE

Délégués titulaires : ROUX SERGE + RICAUT DENIS + ZAMBONINI VINCENT + RIZON SYLVIE

COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (le maire + 3 titulaires + 3 suppléants)

Délégués titulaires : ROUX SERGE + MANISSOL THIERRY + RICAUT DENIS + COLOMBAN SERGE

Délégués suppléants : AGOSTINI PASCAL + ARLAT JOEL + GERMAIN PHILIPPE

COMMISSION DES ASSOCIATIONS

Délégués titulaires : ROUX SERGE + DULAU SOPHIE + RIZON SYLVIE + DEPIS ANNE

COMMISSION ECOLE

Délégués titulaires : ROUX SERGE + DULAU SOPHIE + RIZON SYLVIE + DEPIS ANNE + ZAMBONINI VINCENT

COMMISSION LUTTE CONTRE LA GRELE (2 membres)

Délégués titulaires : ROUX SERGE + COLOMBAN SERGE + RICAUT DENIS

COMMISSION PAYS PORTES DE GASCOGNE

Délégués titulaires : ROUX SERGE + RIZON SYLVIE + MANISSOL THIERRY

COMMISSION OFFICE DU TOURISME

Délégués titulaires : ROUX SERGE + DEPIS ANNE + RIZON SYLVIE + ARLAT JOEL + ZAMBONINI VINCENT

6.CCAS DE SAINT MEZARD MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mr ROUX Serge, le Maire donne connaissance du décret N° 2000-6 en date du 04 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration des C.C.A.S.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir fixer le nombre de membres devant siéger au sein de cet organisme et de procéder ensuite à l'élection des membres élus, en application du décret susvisé.

Le Conseil Municipal, Après l'exposé de Mr le Maire,

FIXE à 4 le nombre des membres élus et à 4 le nombre des membres nommés.

PROCEDE au vote règlementaire des membres élus.

Après le dépouillement des votes et à l'unanimité des voix.

C.C.A.S

ELUS :

RIZON SYLVIE + DULAU SOPHIE + RICAUT DENIS + ARLAT JOEL

NOMMES :

FLORIE BELLOT + FANTONI SABINE + MAZERES JEANNE + GAYRAUD ANNE MARIE

Sont élus membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action social.

7.DELEGUE EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Mr ROUX Serge, le Maire, rappelle qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué en charge de questions de défense

Il propose de désigner en qualité de délégué titulaire : RICAUT DENIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne M. RICAUT DENIS comme délégué en charge des questions de défense.

8.DELEGUES EN CHARGE DES ALERTES DE CRUES, DE TEMPETES, DE PHENOMENES EXTREMES

Mr ROUX Serge, le Maire, rappelle qu'il convient de procéder à la désignation des délégués en charge des alertes de crues

Il propose de désigner en qualité de délégués titulaires : ROUX SERGE, RIZON SYLVIE, AGOSTINI PASCAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne : ROUX SERGE, RIZON SYLVIE, AGOSTINI PASCAL

9.REPRESENTANT A LA COMMISSION D'EVALUATION TRANSFERT DE CHARGES DE LA C.C.L.G

Mr ROUX Serge, le Maire, rappelle qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant à la commission de transfert de charges.

Il propose de désigner en qualité de délégué titulaire représentant de la commune à la commission de transfert de charges Mr ROUX Serge.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Mr ROUX Serge pour représenter la commune à la commission de transfert de charges.

Confie le soin au Maire de notifier cette décision à la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise.

10.NOMINATION CORRESPONDANT INTEMPERIES POUR ERDF

Mr le Maire donne lecture du courrier émanant de ERDF concernant la définition d'un correspondant Intempéries dans les communes. Ce correspondant pourra jouer un rôle d'interface entre la commune et les services ERDF il est chargé lors de crises graves de centraliser les informations permettant de réalimenter plus rapidement la commune (état du réseau routier, état du réseau électrique, urgence de tout ordre) et de dialoguer avec les services ERDF

Il invite le Conseil à en délibérer

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire

Délibère à l'unanimité :

- que ROUX SERGE sera nommé CORRESPONDANT INTEMPERIES auprès d'ERDF

11.NOMINATION DE L'ELU POUR L'EMPLOI

Mr le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre du 17 octobre 2011 émanant du Préfet du GERS dans laquelle il nous invite à désigner un élu pour l'emploi qui sera investi d'une mission simple et pratique :

- mettre en relation avec l'Agence Pôle Emploi compétente pour la commune les administrés qui connaissent des difficultés liées à l'emploi
- identifier les offres d'emplois proposées par les entreprises locales et faire remonter ces informations au conseiller Pôle Emploi
- le Pôle Emploi mettre à sa disposition des documents d'information sur les services rendus, à destination des demandeurs d'emploi et des chefs d'entreprise

Le Maire rappelle de même la délibération du 14 novembre 2011 qui nomme cet élu pour l'emploi.

Le conseil municipal après en avoir débattu décide à l'unanimité

- de nommer DULAU SOPHIE comme ELUE POUR L'EMPLOI

12.DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Mr ROUX Serge le Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la commission des impôts directs de la commune.

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires (communes de 2 000 habitants ou moins) ou huit commissaires (communes de plus de 2 000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune.

Le Conseil Municipal après avoir procédé à leur élection désigne, à l'unanimité, les personnes figurant sur le tableau ci-joint

COMMISSAIRES TITULAIRES

COLOMBAN SERGE
 RICAUT DENIS
 ARLAT JOEL
 DEPIS ANNE
 RIZON SYLVIE
 TOLOSA JEAN-CLAUDE
 MONCHICOURT BRUNO
 CHADELLE EDWIGE
 BASSET JEAN-MICHEL
 DEPIS BERNADETTE
 MAZERES JEANNE
 AGOSTINI PASCAL

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

DULAU SOPHIE
 ZAMBONINI VINCENT
 MANISSOL THIERRY
 GAURAN FRANCIS
 RIZON YVES
 CADREILS JEAN-LUC
 MAZERES GEORGES
 BELLOT FLORIE
 VIT JEAN-CLAUDE
 TRUILHE ANNE MARIE
 GERMAIN PHILIPPE
 FANTONI SABINE

13 .CCAS DE SAINT-MEZARD

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 ET BUDGET PRIMITIF 2014 CCAS

COMPTE	2013	2013	2014
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	PREVU
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0	0	0
	2013	2013	2014
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	REALISE
002 EXCEDENT FONCT REPORTE			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	134.42	134.42	134.42

Le Conseil d'administration du CCAS de SAINT-MEZARD approuve le Compte administratif 2013 et le budget primitif 2014

Aucun membre du Conseil Municipal ne souhaitant plus intervenir le Maire déclare la séance levée à 23 h 50

Vu par nous, Maire de la commune de SAINT MEZARD

Pour être affiché le 02 AVRIL 2014

A la porte de la Mairie

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A SAINT MEZARD
 LE 02 04 2014